



Numéro FAQ – 25-019

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription: 25-15 Installations aérauliques

Chiffre, alinéa: 4.2.2

Thème: Systèmes d'aspiration vers le bas au niveau du plan de cuisson

Date de la décision: 03.03.2021

Question:

La DPI 25-15 chiffre 4.2.2 alinéa 1 prévoit ceci :

Les conduits d'air vicié des hottes aspirantes doivent être en matériaux RF1. Si des clapets terminaux pare-flammes adaptés et reconnus par l'AEAI sont installés dans les conduits d'air vicié de hottes aspirantes, les conduits d'air vicié doivent être composés au moins de matériaux de construction RF3 (cr) après le clapet terminal pare-flammes.

Pour les systèmes d'aspiration qui aspirent vers le bas l'air vicié au niveau du plan de cuisson, doit-on également appliquer la directive de protection incendie AEAI 25-15, chiffre 4.2.2 ? Ces conduits d'évacuation d'air doivent-ils être constitués de matériaux de construction de la catégorie de réaction au feu RF1 ?

La directive de protection incendie AEAI 25-15 concerne les conduits d'air vicié des hottes aspirantes et systèmes d'aspiration qui aspirent vers le haut.

Dans le cas que nous traitons, le point d'aspiration de l'air vicié se trouve au niveau du plan de cuisson. Du point de vue physique et après essai au feu en conditions réelles, il est possible d'affirmer qu'aucun jet de flammes ne peut être directement aspiré dans le conduit d'évacuation d'air.

Réponse du CPPI:

Si l'air vicié est aspiré vers le bas au niveau du plan de cuisson, les conduits d'air vicié du système d'aspiration peuvent être constitués de matériaux de construction RF3 à condition que :

- le conduit d'évacuation d'air soit enveloppé d'un matériau de construction RF1, intégré à l'intérieur du plancher, et sorte directement en façade, ou soit raccordé à un système centralisé d'évacuation de l'air vicié, ou
- le conduit d'évacuation d'air situé dans la zone du socle de la cuisine mène directement à la façade ou soit raccordé à un système centralisé d'évacuation de l'air vicié, ou
- un système de recyclage de l'air soit installé.

Si la hotte aspirante est raccordée à un système d'aspiration auquel sont raccordés d'autres systèmes (canal / gaine), il faut installer un clapet terminal pare-flammes reconnu par l'AEAI



directement à la sortie du compartiment coupe-feu ou avant l'entrée dans la gaine commune ou le système de canaux commun.

Demande à l'AJET de modifier la directive à la prochaine révision

Sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'AJET

FAQ publiée